



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle administratif des installations classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 16 novembre 2023

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2023-0089 du 16 novembre 2023

Portant prolongation d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de roches massives et d'éboulis- **Carrière de Saint-Gingolph** lieu-dit « Sous Blanchard » - sise 5 Rue Nationale commune de **SAINT-GINGOLPH 74500** et exploitée par la **SAS CHB**.

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 de la partie législative, les articles R. 123-1 à R. 123-27 du chapitre III du titre II du livre 1er de la partie réglementaire, les articles R.181-36 à R.181-38 du chapitre unique du titre II du livre 1er de la partie réglementaire et le titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de monsieur David-Anthony DELAVOËT administrateur de l'État hors-classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en tant que secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2022-148 du 15 décembre 2022 donnant délégation de signature à monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée en ligne le 25 mars 2022 en vue de la demande d'autorisation environnementale de la carrière de roche massive et d'éboulis de SAINT-GINGOLPH, au lieu-dit « Sous Blanchard », sur la commune de SAINT-GINGOLPH 74500 ;



VU l'accusé de réception du dépôt de cette demande en date du 25 mars 2022 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° 2023-ARA-AP-1502 en date du 02 mai 2023 ;

VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en date du 09 mai 2023 ;

VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en date du 24 septembre 2023 reçu le 27 septembre 2023 ;

VU la désignation de Madame Claire RATOUIS commissaire enquêtrice en date du 29 mars 2023 par le Tribunal Administratif de Grenoble ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 02 octobre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2023-0070 du 02 octobre 2023 ;

VU la demande de prolongation d'enquête faite par Madame la commissaire enquêteur en date du 15 novembre 2023 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er: **L'enquête publique** initialement prévue du lundi 23 octobre 2023 au mercredi 22 novembre 2023 (13 H) inclus en mairie de SAINT-GINGOLPH 74 (siège de l'enquête) pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **SAS CHB** dont le siège social est établi au 5 Rue Nationale sur le territoire de la commune de 74500 SAINT-GINGOLPH pour une demande d'autorisation d'exploiter les activités classées dans le cadre du projet d'ouverture d'une carrière de roches massives et d'éboulis à ciel ouvert de SAINT-GINGOLPH, 5 Rue Nationale lieu-dit « Sous Blanchard» sur la commune de 74500 SAINT-GINGOLPH,

est prolongée jusqu'au 30 novembre 2023 (13 H).

Ce projet concerne également les communes de MEILLERIE, NOVEL, SAINT-GINGOLPH (Suisse) THOLLON-LES-MEMISES, communes du rayon des 3 km concernées par l'affichage.

Article 2 : Le projet, au titre de la réglementation relative aux installations classées, est soumis à une évaluation environnementale.

Le préfet de la Haute-Savoie délivrera à l'issue de la procédure réglementaire une autorisation environnementale unique d'exploiter. Le silence gardé par le préfet à l'issue des délais prévus par l'article R. 181-42 du code de l'environnement pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale unique vaut décision implicite de rejet.

Article 3 : Toute information relative à la demande d'autorisation pourra être demandée à la société SAS CHB, exploitant.

Article 4 : Madame Claire RATOUIS est nommée commissaire enquêtrice pour l'enquête publique et se tiendra à la mairie de SAINT-GINGOLPH sise Rue de la Puyaz 74500 SAINT-GINGOLPH les :

- lundi 23 octobre 2023 de 9 h à 12 h
- vendredi 03 novembre 2023 de 9 h à 12 h
- jeudi 09 novembre 2023 de 15 h à 18 h
- mercredi 15 novembre 2023 de 9 h à 12 h
- mercredi 22 novembre 2023 de 9 h à 12 h

La commissaire enquêtrice pourra visiter les lieux, faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public ou organiser une réunion publique.

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier sur support papier sera mis à la disposition du public à la mairie de SAINT-GINGOLPH. De plus, conformément à l'article L 123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier numérique doit être garanti par un poste informatique en mairie de SAINT-GINGOLPH.

Chacun pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de SAINT-GINGOLPH, à savoir :

Le Lundi : de 09 h à 12 h

Le Jeudi : de 15 h à 18 h

Le Vendredi : de 09 h à 12 h

Le dossier pourra être consulté sur le site des services de l'État en Haute-Savoie à l'adresse suivante : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2023> pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-GINGOLPH. En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 4.

Celles-ci pourront également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de SAINT-GINGOLPH, au PAIC 3 Rue Paul Guiton à Annecy ou par voie électronique au siège de l'enquête à l'adresse suivante : ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr **au plus tard le jeudi 30 novembre 2023 (13 H)** et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public écrites, transmises par voie postale et par voie électronique seront consultables sur le site <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2023>

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Des affiches, en caractères apparents, annonçant l'enquête seront apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci dans les lieux habituels d'information des communes de SAINT-GINGOLPH (74), MEILLERIE, NOVEL, THOLLON-LES-MEMISES, et SAINT-GINGOLPH (Suisse). Ces dernières peuvent éventuellement utiliser tout autre procédé complémentaire concernant la publicité de cette enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches mesureront au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2). Elles devront comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Article 7 : Un avis portant sur la prolongation de l'enquête sera inséré, par les soins du pôle administratif des installations classées, dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie.

L'arrêté de prolongation d'enquête sera également publié sur le site des services de l'État en Haute-Savoie à l'adresse suivante : www.haute-savoie.gouv.fr.

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2023>

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Il rencontrera dans un délai de huit jours le pétitionnaire, lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invitera à produire, dans le délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et d'autre part, consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur retournera le dossier complet au pôle administratif des installations classées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 9 : Dès réception au pôle administratif des installations classées du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, une copie de ces documents sera adressée au pétitionnaire, à savoir, monsieur le président de la Société SAS CHB et à la mairie de la commune de SAINT-GINGOLPH (74). Ils pourront être consultés sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : www.haute-savoie.gouv.fr.

Article 10 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de SAINT-GINGOLPH (74) et au pôle administratif des installations classées et publiées sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

Article 11 : Les conseils municipaux de SAINT-GINGOLPH (74), MEILLERIE, NOVEL, THOLLON-LES-MEMISES, et SAINT-GINGOLPH (Suisse) sont appelés à émettre leur avis dès l'ouverture de l'enquête sur l'ensemble du projet.

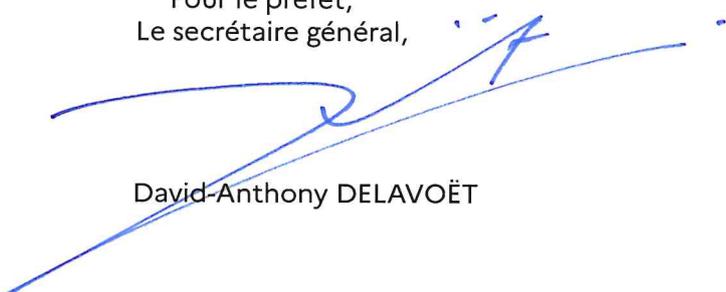
Article 12 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et madame le maire de SAINT-GINGOLPH (74), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2023>

et dont une copie sera adressée à :

- Mesdames, et Messieurs les maires de SAINT-GINGOLPH (74), MEILLERIE, NOVEL, THOLLON-LES-MEMISES, et SAINT-GINGOLPH (Suisse)
- Monsieur le directeur régional de la D.R.E.A.L Auvergne Rhône-Alpes
- Monsieur le président de la Société SAS CHB
- Madame Claire RATOUIS, commissaire enquêteur
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



David-Anthony DELAVOËT